Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2026–2027

5 OCTOBRE 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Partenariats pédagogiques entre les établissements d'enseignement supérieur et leur environnement immédiat» 4

1.2 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Instauration du Conseil des rectrices et des recteurs» 6

1.3 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Hausse du nombre d'inscriptions dans les universités» 8

1.4 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Agression d'un professeur de l'Université de Liège (ULiège) en plein cours» 10

1.5 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Postes académiques restés vacants dans les universités».....13

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Fréquentation du bachelier en soins infirmiers».....15

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Restriction du droit d'accès aux étudiants étrangers sur le territoire».....17

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Projet de fusion entre l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et le Bureau International Jeunesse (BIJ)» 19

1.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur comme levier de lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales» 22

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Dispositifs d'évaluation des collaborations des établissements d'enseignement supérieur avec d'autres acteurs publics ou privés».....24

1.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Rentrée académique en kinésithérapie» 27

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la suppression des frais afférents aux biens et services (FABS) sur les hautes écoles et écoles supérieures des arts» 29

VERSION PROVISOIRE

1.13 Question de M. Octave Daube, intitulée «Où en est le plan du gouvernement pour la Palestine?» 31

1.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Communiqué de presse de l'Université libre de Bruxelles (ULB): solidarité académique et accueil des étudiants et chercheurs internationaux» 35

1.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recettes liées aux fréquences 5G: déblocage des montants, consignes et défense des droits financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 38

1.16 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Les entités fédérées, à nouveau la variable d'ajustement du conclave fédéral?» 42

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h45.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Partenariats pédagogiques entre les établissements d'enseignement supérieur et leur environnement immédiat»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – La rentrée académique est parfois l'occasion pour les établissements d'enseignement supérieur d'ouvrir de nouvelles perspectives, notamment en ce qui concerne leur environnement et leurs relations avec le monde professionnel.

L'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) vient d'ailleurs de faire sa première rentrée au cœur du Médiapark, à Schaerbeek, après avoir quitté ses anciens bâtiments du centre de Bruxelles. Cette implantation présente une particularité: l'établissement spécialisé dans les métiers du journalisme et de la communication, déjà réputé pour ses formations pratiques, se trouve maintenant au cœur d'un écosystème qui réunit des acteurs des médias, de la communication, de la culture et de l'enseignement.

Cette proximité permet à l'IHECS de profiter d'un environnement propice au développement de projets réunissant à la fois les étudiants et les professionnels. On y retrouve donc l'idée d'un enseignement supérieur professionnalisant, qui ne se limite pas à transmettre des connaissances théoriques, et qui permet aux étudiants d'être confrontés aux réalités et aux pratiques de leur futur environnement professionnel.

Cette évolution pose la question de la place que peuvent occuper les établissements d'enseignement supérieur dans leur environnement économique, culturel et professionnel. Ils peuvent en effet devenir, en plus d'un lieu d'enseignement, un espace de rencontres et d'expérimentations.

Dans ce contexte, Madame la Ministre-Présidente, avez-vous connaissance de partenariats développés entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises, institutions publiques ou opérateurs culturels de leur environnement? Comment le gouvernement soutient-il ces initiatives pour que les étudiants puissent travailler directement avec des acteurs professionnels sur des projets pédagogiques concrets?

Quels dispositifs existent pour encourager les établissements à développer ces collaborations? Enfin, le gouvernement envisage-t-il de tirer des enseignements de telles initiatives pour favoriser, lorsque cela est pertinent, le rapprochement entre l'enseignement supérieur et son environnement professionnel?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Cette rentrée académique a vu aboutir le déménagement de l'IHECS dans un seul et unique bâtiment. Cette opération a pour but de renforcer les synergies au sein de l'établissement, mais aussi les collaborations avec le secteur professionnel des médias.

Nos universités et hautes écoles travaillent étroitement avec les secteurs professionnels actifs dans des filières en lien avec les études qu'elles organisent. Cette collaboration se matérialise par l'organisation de chaires, par l'association de professionnels du secteur qui interviennent dans les cursus en tant que professeurs invités, ou encore, par l'organisation de *job days*, par exemple.

Cette articulation entre les opérateurs de formation et les milieux professionnels se concrétise de manière particulièrement structurée dans l'enseignement supérieur à travers, entre autres, l'organisation de bacheliers et de masters en alternance.

Dans le cadre du projet de décret relatif au parcours étudiant, et grâce au travail d'Alter4sup – le bureau transversal de l'alternance dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles –, j'entends mettre en évidence ce type de cursus et soutenir son émergence. Une réflexion à ce sujet va également s'engager dans le cadre de la révision des dispositions relatives aux habilitations.

Le gouvernement considère que l'enseignement supérieur ne doit pas être pensé comme un espace isolé de son environnement, mais comme un acteur à part entière des dynamiques économiques, sociales, culturelles et technologiques de son territoire et des secteurs professionnels auxquels se rapportent les formations organisées.

Dans le cadre des missions d'enseignement confiées aux établissements, le gouvernement encourage les démarches qui permettent aux étudiantes et aux étudiants d'être confrontés à des situations réelles, de collaborer avec des professionnels et de développer les compétences attendues dans leur future vie professionnelle.

Les initiatives dans ce domaine se multiplient et contribuent à favoriser l'ouverture de l'enseignement supérieur vers le monde professionnel. Elles méritent d'être particulièrement valorisées et diffusées. L'organisation d'un rapprochement des infrastructures nécessite que des opportunités se présentent. Celle saisie par l'IHECS permet de renforcer ses collaborations avec ses voisins directs que sont les médias et agences présents sur le site.

VERSION PROVISOIRE

Vous m'interrogez sur d'autres initiatives que celle de l'IHECS en termes de rapprochement géographique. À ce titre, je peux par exemple vous citer les cas du Campus Santé à Woluwe-Saint-Lambert et de la cité des métiers de Charleroi qui rassemblent, sur un même campus, enseignement qualifiant, établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de l'emploi et de la formation.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je me réjouis des collaborations existantes. Celles-ci sont les bienvenues puisque, comme vous l'avez dit, l'enseignement supérieur ne doit pas évoluer dans un environnement isolé, mais bien en interaction avec les différents opérateurs de l'ensemble de notre société. Cette bonne pratique doit être mise en avant. Vous avez évoqué plusieurs exemples, notamment à Woluwe-Saint-Lambert et à Charleroi. Nous encourageons les établissements à continuer sur cette voie, et nous souhaitons bon travail aux étudiants et aux professeurs de l'IHECS cette année.

1.2 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Instauration du Conseil des rectrices et des recteurs»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-présidente, le 18 septembre dernier, votre gouvernement a adopté le projet d'arrêté reconnaissant le Conseil des rectrices et des recteurs francophones (CRef) comme organe de concertation. Il s'agit de l'aboutissement d'une réforme prévue dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui est déjà inscrite dans le décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intrabelges.

Le groupe des Engagés se réjouit de cette évolution qui permettra de renforcer la concertation entre les rectrices, les recteurs et le gouvernement. Pour établir un réel dialogue avec celui-ci, le CRef pourra envoyer une délégation composée de maximum cinq personnes, accompagnées éventuellement d'experts. Cette reconnaissance était attendue par notre groupe. C'est là un changement important dans la manière dont le gouvernement associe les représentants des universités à l'élaboration des politiques afin de se baser davantage sur l'expertise et les réalités du terrain académique.

Comment le gouvernement mettra-t-il en œuvre cette réforme? Un échéancier est-il déjà fixé? Quelles avancées le gouvernement attend-il de cette nouvelle procédure de concertation? Comment les rectrices et recteurs accueillent-ils cette nouveauté? Enfin, le gouvernement entend-il tirer un bilan de cette décision pour éventuellement étendre la concertation à d'autres composantes de l'enseignement supérieur? Nous pensons notamment aux instances évoquées dans la DPC, à savoir le Conseil interréseaux de concertation des hautes écoles (CIC-HE) et les écoles supérieures des arts (ESA)?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations

internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intrabelges comporte déjà plusieurs dispositions concrétisant les engagements que nous avions pris auprès du secteur, lors de notre arrivée.

Parmi celles-ci figure l'instauration d'une procédure formelle de concertation avec les universités, qui s'est concrétisée par la reconnaissance d'un organe représentant les rectrices et les recteurs des universités francophones. Le décret-programme prévoit que pour être reconnu, cet organe doit être constitué sous la forme d'une ASBL, et que ses statuts doivent disposer que son assemblée générale est composée des cinq rectrices et recteurs des universités francophones.

Afin de mettre en œuvre cette disposition, le gouvernement a adopté, le 26 juin 2026, deux arrêtés d'exécution.

Le premier fixe la procédure de reconnaissance. À la suite de sa publication, le CRef a ainsi introduit une demande afin d'être reconnu comme organe de concertation. Comme celle-ci respectait l'ensemble des modalités prévues et satisfaisant aux conditions d'éligibilité requises, le gouvernement a décidé, le 18 septembre 2026, d'accorder cette reconnaissance au CRef, laquelle lui permet de prendre part à la concertation avec le gouvernement sur tout projet de décret ou d'arrêté réglementaire relatif aux études dans l'enseignement supérieur ou à la recherche scientifique – pour autant que les universités soient concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies par le second arrêté. Désormais, le CRef sera officiellement invité à participer aux concertations chaque fois que le contenu d'un texte adopté en première lecture le justifie. Cette concertation se déroulera en une ou deux séances, dans un délai de trente jours à compter de l'envoi de la première convocation. À son terme, le CRef pourra formellement marquer son accord, son désaccord, émettre une réserve ou choisir de ne pas se prononcer sur le texte soumis.

Le CRef a naturellement accueilli avec satisfaction tant l'instauration de cette procédure que sa propre reconnaissance en qualité d'organe de concertation. Il avait d'ailleurs déjà formulé cette revendication dans l'avis rendu par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur le décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française.

Si l'aboutissement de ce processus législatif permet aujourd'hui de clarifier le cadre des relations entre le CRef et le gouvernement, nous n'avons pas attendu cette réforme pour associer les universités aux travaux menés. Depuis le début de la législature, elles ont été étroitement impliquées dans les concertations et les

VERSION PROVISOIRE

décisions, au même titre que les étudiants, les organisations syndicales, les pouvoirs organisateurs et les instances de l'ARES.

Enfin, je vous confirme être favorable à l'extension de ce dispositif au CIC-HE ainsi qu'aux ESA. Une telle évolution ne sera toutefois envisagée que si ces acteurs expriment eux-mêmes le souhait d'en bénéficier.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je me réjouis de la décision prise; elle était attendue par le monde universitaire, même si vous aviez déjà lancé les concertations au préalable. Il est nécessaire de créer, en amont, une communication, nourrie de vrais échanges, entre les universités et le gouvernement, afin de renforcer les liens entre les deux parties. Je me réjouis également des possibles concertations avec les ESA et les CIC-HE que vous avez évoquées.

1.3 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Hausse du nombre d'inscriptions dans les universités»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre-Présidente, tout d'abord, permettez-moi d'introduire ma question à la lumière du climat qui entoure actuellement l'enseignement. Récemment, j'ai lu un article qui montre la situation à Mons, où des manifestations débordent toujours, avec des feux propagés par des élèves. L'occurrence de tels faits sur notre territoire a quelque chose d'assez interpellant.

Ce climat choquant fait suite à l'importante désinformation des étudiants; j'invite donc toutes les personnes concernées à revenir au calme, car il est important que nous puissions avancer et que tous les étudiants puissent étudier dans un climat serein. J'invite aussi les enseignants à contacter les forces de l'ordre sans hésiter lorsque de telles situations se présentent. Ils peuvent aussi contacter les représentants politiques pour en parler ou en témoigner.

Tout cela est également lié à la hausse du minerval, dont nous avons longtemps parlé et qui, selon certains, ne pouvait que faire baisser le nombre d'inscriptions dans les universités. Or, selon un récent article de presse, environ 12 500 étudiantes et étudiants se sont inscrits dans l'une des nombreuses filières d'étude proposées par l'Université de Mons (UMONS), soit une hausse de 10 % des inscriptions, ce qui est totalement en contradiction avec tout ce qui a été dit à la fin de l'année académique précédente.

Disposez-vous d'un premier bilan des inscriptions dans l'ensemble des universités et établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La hausse constatée à l'UMONS se confirme-t-elle à l'échelle globale? Ces chiffres permettent-ils de relativiser les nombreuses craintes et critiques formulées à la suite de la réforme du minerval? Enfin, une réflexion est-elle envisagée pour accompagner les établissements supérieurs francophones en fonction des difficultés socioéconomiques de la sous-région où ils sont implantés?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, nous sommes évidemment très attentifs aux nombres d'inscriptions qui permettront d'apporter un éclairage sur les effets de la mise en place du minerval progressif à partir de cette année académique. L'application e-paysage, opérationnelle, nous permet d'ailleurs de suivre de près l'état des inscriptions dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Cependant, le calendrier pour le dépôt des données par les institutions leur laisse une latitude de 15 jours postérieure à la date limite d'inscription fixée dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). La date de fin des inscriptions étant fixée jusqu'au 30 septembre, les établissements ont donc jusqu'au 15 octobre pour transmettre leurs données qui restent, par ailleurs, provisoires.

L'échéance suivante est le 30 novembre, date limite pour les modifications ou les annulations d'inscription. Ce n'est qu'en décembre que nous disposerons des premières tendances solides. Il conviendra d'attendre encore quelques mois afin que ces données soient contrôlées et validées par les commissaires et délégués du gouvernement.

Vous me demandez si une réflexion est envisagée pour accompagner les établissements supérieurs au regard des difficultés socioéconomiques de la région dans laquelle ils sont implantés. C'est bien le cas et la circulaire 9751 relative au minerval applicable à partir de l'année académique 2026-2027: Conditions et modalités d'application, publiée le 22 juin 2026, qui prévoit effectivement un *monitoring* des demandes d'intervention introduite auprès des services sociaux par les étudiants.

Ce *monitoring* doit permettre «d'observer l'évolution du nombre de demandes d'aide, à identifier les éventuelles difficultés rencontrées tant par les étudiants que par les services sociaux et à disposer d'éléments objectivés permettant d'évaluer les effets des nouvelles dispositions». Trois relevés intermédiaires seront réalisés au cours de l'année académique 2026-2027: le 15 octobre 2026, le 26 février 2027 et le 30 juin 2027.

À partir du 15 octobre, nous disposerons de premières informations. Le cabinet rencontrera les conseils sociaux des établissements fin octobre pour faire le point. Tous ces éléments nous permettront d'en savoir plus. Cependant, ces données devront être prises avec précaution. En effet, les établissements ont procédé à d'importantes modifications des critères d'octroi des aides sociales, les plafonds ayant été modifiés, de même que certains budgets. Nous devrons donc être prudents au moment de la comparaison. Selon des contacts avec les acteurs de terrain, il semble tout de même que beaucoup de services sociaux constatent une hausse des demandes de rendez-vous.

VERSION PROVISOIRE

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je n'hésiterai pas à vous interroger à ce sujet dans le courant du mois de décembre prochain. Les chiffres que j'ai mentionnés montrent que les étudiants restent motivés et que les aides à leur disposition les soutiennent dans l'accès aux études.

À cause du climat qui règne dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement obligatoire, il faut être méfiant quant aux informations qui circulent et se renseigner auprès des personnes compétentes. Dans tous les cas, nous affirmons que la violence n'a pas sa place dans le monde de l'enseignement. Plus particulièrement, la situation qui touche Mons est tout simplement scandaleuse. C'est la raison pour laquelle j'aborderai ce dossier prochainement en commission de l'Éducation.

1.4 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Agression d'un professeur de l'Université de Liège (ULiège) en plein cours»

Mme Diana Nikolic (MR). – Le 24 septembre 2026, aux alentours de 14h00, un professeur de l'Université de Liège (ULiège) donnait son premier cours de l'année quand sept à huit individus masqués ont fait irruption dans l'auditoire en criant «facho» et «collabo Thales». Ils lui ont ensuite lancé plusieurs tartes à la crème au visage. Le cours n'a évidemment pas pu se poursuivre.

Les auteurs de ces faits ont filmé et diffusé la scène sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un collectif qui se présente comme le «Vrai Comité (Populaire) d'Éthique de l'ULiège». La Fronde liégeoise antimilitariste a relayé la vidéo. Dans leur communiqué, les auteurs disent avoir pris «beaucoup de plaisir» et qualifient le professeur d'«abruti» et de «nuisance que les tartes n'arrêteront pas».

La violence de ces faits et de ces propos est inacceptable. La question n'est pas de savoir si nous partageons ou non les positions de ce professeur. Il ne s'agit pas d'une controverse académique, d'une manifestation ou d'un débat contradictoire. Il s'agit d'une agression physique, commise à visage masqué, contre un enseignant dans l'exercice de sa mission et devant des étudiants qui venaient simplement suivre un cours.

La rectrice de l'ULiège a fermement condamné les auteurs des faits, en rappelant qu'«une telle agression n'exprime aucune idée, ne fait avancer aucun débat». L'université a annoncé l'ouverture d'une enquête et n'exclut ni suites judiciaires ni sanctions disciplinaires. Le professeur a, quant à lui, porté plainte.

Il faut regarder au-delà de ce seul cas. Depuis un certain temps, les campus – et pas seulement celui de l'ULiège – sont traversés par des mobilisations parfois très intenses sur des questions internationales, idéologiques ou éthiques.

Ces mobilisations relèvent de la liberté d'expression et du débat universitaire, à condition de respecter les personnes, les cours, la recherche et le fonctionnement des institutions. La difficulté survient lorsque l'on passe de la contestation à la volonté de faire taire, d'empêcher un professeur de donner cours, d'empêcher la

tenue d'une conférence, de contraindre un enseignant à renoncer à ses recherches ou à ses partenariats, ou encore d'imposer une décision à une université en faisant pression sur elle. L'ULiège avait d'ailleurs déjà été confrontée à une telle problématique au moment de la création de la chaire Thales.

Dans son discours de rentrée académique 2025, la rectrice de l'ULiège avait expliqué que l'occupation du bâtiment central avait dû être interrompue parce qu'il ne s'agissait plus seulement de manifester contre un accord, mais d'en exiger l'annulation comme condition non négociable. La rectrice avait posé un principe très clair: la politique d'enseignement et de recherche de l'ULiège ne peut pas être dictée par ce type de pressions. Elle avait même utilisé le terme «chantage».

En février 2026, le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) alertait déjà sur les attaques de plus en plus fréquentes contre les universités. Le CRef évoquait notamment les campagnes de discrédit menées contre des chercheurs; les pressions idéologiques, politiques ou économiques; les tentatives d'ingérence dans les contenus d'enseignement; et, plus généralement, la volonté de certains acteurs d'imposer leur propre récit ou de faire taire ceux des autres. Ces constats méritent d'être entendus.

Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que la liberté académique, qui occupe régulièrement nos débats, n'est pas à géométrie variable et ne se divise pas. Elle protège le chercheur dont les travaux déplaisent à des responsables politiques, tout comme celui dont les recherches, les enseignements ou les partenariats déplaisent à un ou plusieurs collectifs militants. Elle protège également les étudiants, qui doivent pouvoir suivre les cours ou assister à une conférence en toute sérénité. Ils doivent avoir la possibilité d'entendre des opinions diverses, sans que certains s'arrogent le droit de décider à leur place ce qui peut ou non leur être enseigné.

Dans le cas présent, un groupe anonyme s'est autoproclamé «comité d'éthique» et a infligé sa propre sanction à un professeur. Ce n'est pas seulement l'homme qui a été visé, mais aussi l'autorité et la liberté des instances académiques, ainsi que le principe même selon lequel les désaccords se règlent par le débat contradictoire et les procédures, mais jamais par l'intimidation ou la violence.

Madame la Ministre-Présidente, comment réagissez-vous à ces faits? Avez-vous contacté la rectrice de l'ULiège? À la suite de tels actes, comment nous assurer que les professeurs ne commencent pas à s'autocensurer de peur de représailles? Comment est assurée la liberté académique dans nos établissements d'enseignement supérieur? Où en sont l'enquête et les procédures lancées par l'ULiège? Savons-nous si des étudiants ou d'autres membres de la communauté universitaire figurent parmi les auteurs? Le règlement général des études prévoit des sanctions disciplinaires en cas d'atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale des membres de la communauté universitaire. Si des membres de l'université sont impliqués, confirmez-vous que le règlement sera bien appliqué?

VERSION PROVISOIRE

Par ailleurs, s'agit-il d'un fait isolé? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou le CRef disposent-ils d'une vue d'ensemble du nombre de cours perturbés, d'enseignants intimidés et de conférences perturbées ou annulées sous la pression ces dernières années? En février dernier, les recteurs estimaient qu'il n'était pas nécessaire de tenir un registre formel des atteintes à la liberté académique. Pensez-vous que leur position devrait évoluer?

Quels sont les moyens dont les établissements disposent pour sécuriser leurs auditoires? Comment les victimes sont-elles accompagnées, sur le plan juridique comme psychologique? Existe-t-il des lignes directrices communes, dans le respect de l'autonomie des établissements? Comment le gouvernement aide-t-il les établissements à promouvoir une culture du débat contradictoire sur les campus ? Existe-t-il des chartes, des formations ou toute autre initiative?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je condamne sans réserve l'agression commise contre un professeur de l'ULiège. Cette agression constitue à la fois une atteinte à l'intégrité physique d'une personne et à la liberté académique. Je réaffirme mon soutien au professeur concerné, ainsi qu'aux étudiants qui ont été témoins de cette scène de violence.

La liberté académique protège les enseignants et les chercheurs afin qu'ils puissent développer des analyses et tenir des propos susceptibles de susciter la controverse. La liberté académique protège également les étudiants, qui ont le droit de suivre leurs enseignements dans un environnement serein. La liberté académique n'est effective que si les membres de la communauté académique sont à l'abri des intimidations et des violences, quelle qu'en soit l'origine.

L'ULiège s'est constituée partie civile et une enquête est en cours. Si l'enquête devait établir l'implication de membres de la communauté universitaire, l'établissement pourrait engager des procédures disciplinaires et, le cas échéant, prononcer les sanctions appropriées.

À ce stade, cet incident paraît isolé et les recteurs ne semblent pas avoir modifié leur position concernant la création d'un registre centralisé des atteintes à la liberté académique. Je resterai néanmoins attentive à cette question. Il est important que les établissements disposent d'une vision suffisamment claire des incidents qui affectent la liberté académique et de recherche. Les institutions d'enseignement supérieur sont les premières garantes de ces libertés, qui reposent sur les règlements et les procédures, mais aussi sur le soutien concret apporté par les établissements aux enseignants et aux chercheurs confrontés à des formes d'intimidation. Il est également nécessaire que les autorités académiques participent à la promotion d'une véritable culture du débat contradictoire et réaffirment clairement les limites du débat démocratique. L'intégrité des personnes et le fonctionnement des institutions ne doivent pas être remis en cause. Je tiens à saluer

la réaction rapide de la rectrice de l'ULiège, Mme Nyssen, qui a pris la parole pour rappeler qu'«une telle agression n'exprime aucune idée, ne fait avancer aucun débat».

Les établissements sont responsables de la sécurité sur leur campus. Chaque université dispose d'un service de sécurité et peut solliciter l'intervention de la police lorsqu'une menace ou un trouble le justifie. Les membres du personnel victimes d'une agression bénéficient généralement d'un accompagnement par les services juridiques de leur institution, ainsi que par les services de santé au travail ou les cellules d'écoute.

Je resterai à l'écoute des autorités académiques. Si elles estiment que la législation doit évoluer pour leur apporter des garanties supplémentaires, j'en tiendrai compte, mais une telle réflexion devra toujours s'inscrire dans le respect de l'autonomie desdits établissements.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre-Présidente, nous sommes d'accord pour condamner cette agression et pour saluer la réaction adéquate et sans équivoque de l'ULiège, notamment par la voix de sa rectrice.

Vous estimez qu'il s'agit d'un incident isolé. Je ne suis pas d'accord. La contestation vis-à-vis de la chaire Thales n'est pas nouvelle. Elle a d'abord donné lieu à l'occupation d'un bâtiment. L'université avait alors réagi fermement, et ce, parce que le chantage ne doit jamais constituer un mode de débat et d'expression. Depuis lors, nous avons assisté à une gradation de la violence pour aboutir à l'agression physique d'un enseignant. Je n'ai pas envie de me demander quelle sera la prochaine étape.

Condamner cette agression constitue une première étape obligée, mais je me demande s'il ne faudrait pas convoquer l'ARES et le CRef afin de dresser un état des lieux. En février dernier, les recteurs affirmaient déjà qu'ils constataient des faits récurrents de remise en cause et de contestation allant à l'encontre du débat universitaire pluraliste. Ne serait-il pas utile de mettre au point un plan visant à protéger les libertés de chercher, d'enseigner, de débattre et également de contester, mais précisant qu'aucune de ces libertés ne donne le droit d'intimider la personne avec laquelle nous sommes en désaccord? Je pense que nous gagnerions à agir sans plus attendre, plutôt que d'attendre de devoir réagir à un nouvel incident, qui franchira peut-être un cap supplémentaire dans la dégradation progressive que j'ai dénoncée. Nous faisons face à un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur et nous devons faire quelque chose.

1.5 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Postes académiques restés vacants dans les universités»

Mme Valérie Bluge (MR). – Ma question est en lien avec celle de ma collègue sur l'attractivité des carrières universitaires. En ce début d'année académique, c'est

VERSION PROVISOIRE

un sujet intéressant notamment en ce qui concerne les éventuelles difficultés de recrutement, qui méritent peut-être d'être objectivées.

Lors de la rentrée académique, la rectrice de l'Université de Liège (ULiège), Anne-Sophie Nyssen, a notamment attiré l'attention sur le risque d'une perte d'attractivité de la carrière académique, dans un contexte où plusieurs réformes en cours seraient susceptibles d'avoir un impact sur les conditions et les perspectives de carrière.

Madame la Ministre-Présidente, il serait dès lors utile de disposer d'une vision consolidée, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de déterminer si certaines fonctions peinent effectivement à trouver des candidats et, le cas échéant, dans quels domaines. Connaissez-vous, pour l'année académique 2026-2027, le nombre de postes académiques ouverts au recrutement dans chacune des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Parmi ceux-ci, combien n'ont reçu aucune candidature ou un nombre très limité de candidatures? Combien sont finalement restés vacants à l'issue de la procédure de recrutement? Pouvez-vous ventiler ces données par université et par domaine ou faculté? Je comprends que cela soit compliqué et que ce niveau de détails ne puisse être atteint, mais il serait utile de disposer de ce type d'informations.

Certains domaines sont-ils particulièrement concernés? Quelles sont les raisons que les établissements avancent pour expliquer ces difficultés éventuelles? Les universités vous ont-elles fait part de conséquences concrètes sur l'organisation des enseignements, la charge de travail des équipes ou le développement de certaines activités de recherche?

Enfin, si aucune donnée consolidée n'existe actuellement, envisagez-vous d'instaurer, avec les universités et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), un suivi qui permettrait d'objectiver annuellement les postes ouverts, le nombre de candidatures reçues et les fonctions demeurées vacantes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, à ce stade, je ne suis malheureusement pas en mesure de vous fournir des éléments quantitatifs précis. La préoccupation des rectrices et des recteurs quant à l'attractivité des carrières académiques est bien légitime, eu égard, notamment, à la réforme récente des pensions du service public. Si le niveau de la pension contribue à l'attractivité de la carrière académique, je veux croire que l'engagement dans l'enseignement et la recherche repose avant tout sur une vocation qui dépasse les seules considérations financières.

Selon une première enquête hâtive auprès des universités, il semble qu'il y ait eu des candidatures pour tous les postes académiques déclarés vacants en 2025-2026, en vue d'un engagement en 2026-2027. En revanche, il est possible que certaines

charges n'aient pas été réattribuées, faute de candidats ou de candidates ayant le profil recherché. Les appels seront alors rouverts ultérieurement.

Je m'étais engagée à suivre l'évolution du recrutement académique dans les prochaines années. C'est pourquoi j'ai chargé les commissaires et les délégués du gouvernement de collecter les données pertinentes à cet exercice de suivi, en veillant à les mettre en perspective avec celles des cinq années antérieures. Je vous invite dès lors à me transmettre votre question sous la forme d'une question écrite, ce qui me permettra de vous envoyer les chiffres, quand je les aurai, et d'étayer davantage ma réponse.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, l'attractivité des carrières académiques est une question majeure, qui figure dans la Déclaration de politique communautaire qui précise qu'il faut être attentif au bien-être du personnel académique, au temps consacré à la recherche et à l'autonomie des établissements. La préservation de l'attractivité des carrières académiques fait donc partie des objectifs du groupe MR, ma collègue a d'ailleurs souligné l'importance de préserver la liberté académique et d'expression des enseignants. Notons que le fait d'être confronté à des situations de violence peut faire peur aux enseignants et chercheurs et les dissuader de s'engager dans une carrière universitaire. Il convient donc de créer un environnement favorable à l'excellence.

Avant de s'alarmer ou de tirer des conclusions générales, il faudrait donc objectiver la situation, point auquel vous êtes attentive puisque les commissaires et délégués du gouvernement travaillent sur ce chantier. Je vous adresserai donc une question écrite afin d'obtenir davantage d'informations. Nous devons tous travailler sur le sujet afin de maintenir un enseignement et une recherche d'excellence dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Fréquentation du bachelier en soins infirmiers»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, cette rentrée académique mérite une attention particulière à plus d'un titre en ce qui concerne la fréquentation du bachelier en soins infirmiers. En effet, plusieurs réformes entreprises par votre gouvernement risquent de creuser une pénurie d'infirmiers déjà critique.

Tout d'abord, contrairement aux années précédentes, tous les étudiants et étudiantes seront soumis aux nouveaux minervals imposés par le gouvernement. Ainsi, une majorité des étudiants paiera 1 200 euros. Une minorité paiera 375 euros ou 835 euros, ce qui constituera tout de même pour de nombreux étudiants en bachelier en soins infirmiers une augmentation. À titre d'exemple, à la Haute École libre Mosane (HELMo), en première année de bachelier, un étudiant payait 535 euros au taux plein et 371 s'il était reconnu de conditions modestes. À la Haute École de la Province de Liège (HEPL), le minerval était encore moindre.

VERSION PROVISOIRE

Le deuxième élément qui risque de creuser la pénurie est la suppression d'une des deux voies d'accès au métier d'infirmier. En supprimant le brevet, votre gouvernement a supprimé la voie d'accès qui, grâce à son prix et à sa pédagogie, permettait à toute une série d'étudiants d'obtenir leur diplôme d'infirmier. Certes, le brevet ne permet pas d'effectuer l'ensemble des tâches effectuées par les bacheliers, mais, sur le terrain, la réalité montre qu'elles sont indispensables pour permettre à nos hôpitaux et maisons de repos d'offrir des soins qualitatifs. Les assistants en soins infirmiers (AeSI), du fait des actes qu'ils pourront poser, ne pourront remplacer les infirmiers. Ils ne sont dès lors pas une réponse à la pénurie d'infirmiers. En conséquence, nous espérons que le plan stratégique 2026-2031 conjoint adopté avec le gouvernement wallon portera ses fruits.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous nous donner le nombre d'inscriptions au bachelier en soins infirmiers au 30 septembre, ainsi que ce chiffre au même moment l'année dernière? Quelles mesures ont été prises par le gouvernement actuel pour amener les jeunes à se lancer dans le bachelier? Concernant les stages, la formation et la valorisation des tuteurs sont deux éléments essentiels. Dans le cadre de votre conclave budgétaire, des demandes visant à concrétiser ces deux éléments seront-elles exprimées? Pourriez-vous nous détailler les prochaines mesures qui seront prises par votre gouvernement dans le cadre de la stratégie conjointe 2026-2031?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question qui fait évidemment partie des points d'attention en ce début d'année académique, d'autant plus, comme vous le soulignez, après plusieurs changements qui sont intervenus, qu'il s'agisse de la modification au niveau du minerval ou de l'ouverture du brevet d'études supérieures en AeSI.

Les inscriptions ayant été clôturées le 30 septembre, il est impossible de donner des chiffres définitifs aujourd'hui. Ils ne sont pas encore disponibles, mais ils arriveront, je vous le promets. Toutefois, le suivi que les services peuvent réaliser concernant les inscriptions nous indique que la tendance est à la hausse pour le bachelier d'infirmier responsable de soins généraux, tout comme l'intérêt des candidats étudiants pour la formation d'AeSI. Sur cette dernière formation, je vous invite, si vous désirez des chiffres précis, à interroger la ministre chargée de l'enseignement pour adultes.

Comme vous le mentionnez, l'encadrement des stagiaires est un des éléments essentiels pour le maintien des étudiants dans la formation. Dans la stratégie conjointe 2026-2031, la Fédération Wallonie-Bruxelles est au pilotage du projet «Stage ami des étudiants», en collaboration avec les opérateurs de terrain. L'objectif est d'améliorer la qualité, la cohérence et l'efficience des stages en

développant et en adaptant les dispositifs de formation et d'encadrement, ainsi qu'en renforçant l'implication et l'encadrement des professionnels de terrain.

Un projet de renforcement de la communication autour des métiers du soin est également porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ici encore, les opérateurs de terrain sont des parties prenantes afin que le projet corresponde au plus près aux besoins du secteur et du métier.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous reviendrons vers vous et votre collègue avec des questions écrites. Il est important tant pour les étudiants, les encadrants que pour nous, citoyens et citoyennes, d'œuvrer à lutter contre cette pénurie. En Région wallonne, elle a des effets négatifs très concrets sur la population, les soins et l'accompagnement des personnes, notamment les personnes âgées. Nous resterons attentifs à cette problématique.

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Restriction du droit d'accès aux étudiants étrangers sur le territoire»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, malgré la présence de vos partis à tous les échelons, on ne peut pas dire que l'action du gouvernement fédéral se fasse sans impact sur celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après le dossier des étudiants gazaouis, après celui des pensions des enseignants et des chercheurs et après celui du précompte, voici le dossier des étudiants étrangers.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a récemment rendu son avis en urgence sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les étudiants. Cet avis est particulièrement critique. L'ARES dénonce des mesures discriminatoires et disproportionnées et s'oppose à la défiance infondée envers les établissements.

Par ailleurs, pour les acteurs de l'enseignement supérieur, le gouvernement fédéral outrepasse, à travers ce texte, ses compétences. L'exigence de l'horaire de jour, le seuil des 54 crédits ainsi que les entraves à la réorientation ne relèvent, selon eux, pas de la compétence du gouvernement fédéral. Ensuite, l'ARES met en exergue le fait que ces mesures aillent à l'encontre des objectifs de votre Déclaration de politique communautaire (DPC) qui affichait son soutien à l'internationalisation de notre enseignement supérieur. Elle met aussi en évidence «des dispositions qui vont peser lourd sur les administrations des établissements qui devront assumer de lourdes charges de contrôle et de gestion financière».

Au-delà de ces critiques légitimes et de la défense de la mobilité des étudiants, ce sévère tour de vis voulu par le gouvernement fédéral risque d'impacter le financement des établissements. En effet, pour rappel, dans le cadre de votre budget 2025, vous aviez diminué de 6,5 millions le financement des établissements. En augmentant drastiquement leur minerval à plus de 4 000 euros, c'étaient aux étudiants étrangers de combler ce trou. Dès lors, si moins d'étudiants étrangers

VERSION PROVISOIRE

s'inscrivent en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela risque de creuser le définancement des établissements.

Au regard des nouvelles mesures envisagées par les gouvernements en place, on est en droit de se demander si la volonté est toujours de vouloir les accueillir. Ce qui est certain, c'est que, sous la pression de l'extrême droite, ce texte s'inscrit clairement dans une évolution d'une politique migratoire strictement sécuritaire qui perçoit les étrangers comme de potentiels fraudeurs.

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous clarifier la situation et me confirmer que l'accueil des étudiants étrangers reste une volonté de votre gouvernement – je suis certaine que votre volonté est telle, mais qu'en est-il de celle de votre gouvernement? Avez-vous interpellé le gouvernement fédéral face à ces inquiétudes? Veillerez-vous à ce qu'elles soient prises en compte? Ce dossier sera-t-il abordé lors d'une prochaine conférence interministérielle (CIM)?

Êtes-vous d'accord avec les acteurs de l'enseignement supérieur pour dire que le gouvernement fédéral outrepasse ses compétences? Une étude d'impact sur l'accueil des étudiants étrangers en Belgique va-t-elle être menée afin d'analyser notamment le coût pour les établissements et la lourdeur administrative que ce texte pourrait induire? Plus globalement, après avoir additionné les barrières à l'entrée des étudiants étrangers, comment comptez-vous défendre l'attractivité internationale de nos établissements, conformément à votre DPC?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question me permet de faire le point sur un dossier que je suis de très près. L'accueil des étudiantes et des étudiants internationaux reste une volonté du gouvernement. La DPC nous engage à maintenir notre attractivité au niveau international et la note de politique internationale fait de la diplomatie académique une priorité. Les étudiantes et les étudiants, les chercheuses et les chercheurs dont il est question contribuent à la qualité de nos formations, au dynamisme de notre recherche et à la richesse culturelle de nos campus. Je ne souhaite décourager aucun talent qui voudrait étudier ou mener ses recherches en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est également l'un des objectifs de l'Union européenne, qu'elle évoque notamment dans sa recommandation du 29 janvier 2026, «*Attirer les talents pour favoriser l'innovation*», et dans le programme «Union des compétences».

Lors de ma rencontre avec la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration en septembre, j'ai été informée, de manière très brève, du travail en cours sur l'avant-projet de loi. J'ai demandé que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit officiellement consultée. C'est donc l'un des résultats concrets de notre rencontre: la ministre fédérale nous a saisis pour avis le 24 septembre dernier. C'est dans ce cadre que l'ARES a été consultée et a rendu son avis dans un délai très court.

Cette concertation formelle intervient avant l'examen du texte par le Conseil des ministres. Elle nous permet de faire valoir notre vision de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et j'y veillerai. Le dialogue se poursuit avec nos interlocuteurs du pouvoir fédéral. Cependant, en ce qui concerne la répartition des compétences, l'accès au territoire et le séjour relèvent de l'autorité fédérale. L'organisation des études, la progression des étudiantes et des étudiants et leur réorientation relèvent de la Communauté française. Certaines dispositions se situent à la frontière entre les deux champs. Nos approches doivent être complémentaires, mais j'estime que l'exercice d'une compétence ne peut pas rendre exagérément difficile l'exercice de l'autre. Une analyse juridique plus détaillée doit clarifier le point en question et le Conseil d'État sera amené à se prononcer.

Nous demandons également qu'une analyse d'impact dudit projet nous soit communiquée et qu'elle prenne notamment en compte les effets sur les établissements, en particulier la charge administrative et financière que certaines mesures pourraient faire peser sur eux.

Enfin, effectivement, l'addition des barrières rend notre pays plus difficile d'accès et moins attractif. Je continuerai à défendre auprès du niveau fédéral une Fédération Wallonie-Bruxelles ouverte sur l'international. Nous partageons l'objectif de lutter contre la fraude et contre les abus. Toutefois, une telle lutte doit être ciblée et proportionnée. Elle ne doit pénaliser ni les candidates et candidats de bonne foi, ni les bénéficiaires de nos programmes de coopération, qui sont sélectionnés au terme de procédures rigoureuses.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis ravie de savoir que vous êtes toujours favorable à la mobilité des étudiants et à la venue d'étudiants et de chercheurs étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous nous rejoignons sur le fait qu'il s'agit d'une plus-value pour notre enseignement et son rayonnement.

Vous avez demandé un avis à l'ARES et vous l'avez rendu au pouvoir fédéral. C'est bien. Nous espérons que des actes et des décisions iront dans ce sens et que le résultat ne sera pas similaire à celui qui concernait le dossier des pensions ou du précompte. Nous comptons sur vous et votre parti qui siégez au gouvernement fédéral pour faire entendre raison à la ministre et au gouvernement.

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Projet de fusion entre l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et le Bureau International Jeunesse (BIJ)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le mois dernier, le groupe PS rapportait les inquiétudes des jeunes qui s'étaient exprimés dans un courrier adressé à la ministre de la Jeunesse. Les auteurs du courrier y dénonçaient un calendrier serré, une marginalisation des problèmes rencontrés par les jeunes et, surtout, un abandon des plus précarisés d'entre eux.

VERSION PROVISOIRE

À la lecture de l'avis rendu par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) concernant l'accord de coopération entre l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et le Bureau International Jeunesse (BIJ), le projet de fusion ne suscite sans doute pas un grand enthousiasme puisque les personnes concernées ont exprimé des réserves. Si elles saluent les objectifs de simplification et de visibilité des mécanismes de gouvernance, elles s'interrogent quant à l'impact du projet sur la gestion du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) et sur le futur du Conseil supérieur de la mobilité (CSM). Les jeunes souhaitent des clarifications dans le but d'analyser les manquements et faire des propositions.

Madame la Ministre-Présidente, quels sont les budgets consacrés à la mobilité et gérés par l'AEF-Europe et quel est le budget de fonctionnement de l'AEF-Europe? Pourriez-vous par ailleurs révéler le budget consacré aux fonds nationaux? Combien d'équivalents temps plein (ETP) compte l'AEF-Europe?

Confirmez-vous le report du projet de fusion au 1er janvier 2028? Quand prévoyez-vous la présentation du projet de décret à notre assemblée?

Comme l'avançait la ministre Lescrenier, le report de la fusion s'explique par la nécessité de clarifications organisationnelles et budgétaires. Qu'en est-il? Quels seront les budgets alloués à la future agence? Quel sera le nombre d'ETP?

Quelle a été la réaction du comité de pilotage par rapport au projet d'organigramme commun? Pourriez-vous le présenter dans les grandes lignes?

Que répondez-vous plus particulièrement aux craintes du CSM quant à la remise en question des moyens dévolus aux fonds nationaux? Comment comptez-vous assurer que ces moyens soient garantis? Comment comptez-vous veiller à leur traçabilité?

Concrètement, qu'adviendra-t-il du CSM dans le cadre du projet? Quelle attention votre texte portera-t-il aux publics les plus éloignés de la mobilité?

Enfin, une évaluation de la réforme votée en 2022 a-t-elle été réalisée? L'objectif d'améliorer l'accès aux publics qui bénéficient de moins d'opportunités a-t-il été atteint?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question me permet de rappeler que le projet de fusion entre l'AEF-Europe et le BIJ conserve toute sa pertinence et demeure une priorité des gouvernements partenaires. Son objectif reste inchangé: renforcer la cohérence de notre politique de mobilité internationale; simplifier les dispositifs pour les bénéficiaires; développer les synergies entre équipes, au bénéfice des jeunes, des étudiants, des enseignants, des chercheurs, ainsi que des travailleurs du secteur de la jeunesse.

Concernant les moyens, l'AEF-Europe gère un portefeuille de financement européen d'environ 45 millions d'euros par an, principalement dans le cadre du programme «Erasmus+», auquel s'ajoutent les fonds nationaux de mobilité. Pour 2026, les crédits consacrés au FAME s'élèvent à 3 477 000 euros. Pour davantage de détails, je vous renvoie au budget initial 2026.

S'agissant du calendrier, l'entrée en vigueur de l'accord de coopération a été reportée du 1er janvier 2027 au 1er janvier 2028. Cette décision résulte du constat partagé qu'un délai supplémentaire était nécessaire afin de finaliser plusieurs chantiers essentiels, notamment sur les plans budgétaire, administratif, juridique et social. Ce report ne remet toutefois aucunement en cause le projet. Au contraire, il vise à garantir une mise en œuvre solide et sécurisée. Le travail se poursuit activement avec les équipes des deux organismes afin de préparer la future structure. Une rencontre entre équipes est d'ailleurs en train d'avoir lieu ce lundi 5 octobre après-midi.

Concernant les moyens de la future agence, le principe retenu vise le maintien des missions actuellement exercées ainsi que des moyens qui y sont affectés. Le budget de la future structure reposera sur l'addition des ressources actuellement consacrées à l'AEF-Europe et au BIJ. J'espère que cet élément sera de nature à rassurer les acteurs de terrain. La même logique s'applique pour les effectifs. La future agence s'appuiera sur les équipes actuellement en place, sauf pour le personnel porteur du Cadre francophone des certifications (CFC), qui est voué à évoluer en parallèle du chantier pour l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA). Les modalités précises de transfert feront naturellement l'objet des concertations requises avec les organisations syndicales.

J'en arrive à l'organigramme. Une première proposition d'organigramme a été présentée au comité de pilotage au début du mois de septembre. Elle a été bien accueillie et constitue une base de travail utile, qui doit encore être testée. L'objectif reste de préserver les expertises existantes tout en développant davantage de synergies entre les services, et en harmonisant certaines procédures, notamment celles relatives à la gestion des programmes européens.

S'agissant des fonds nationaux et du CSM, je souhaite être très claire et rassurer par la même occasion. Les fonds nationaux seront maintenus et leur traçabilité budgétaire sera garantie, comme souhaité par les acteurs de terrain, mais également la Commission européenne. Les modalités du CSM seront également préservées dans un premier temps. Toute évolution éventuelle, après quelques années de pratique, devra être examinée dans le respect du cadre décrétal existant.

Par ailleurs, je partage pleinement votre préoccupation concernant les publics ayant moins d'opportunités. Ils constituent une priorité, tant pour les programmes européens que pour les dispositifs soutenus par l'AEF-Europe et le BIJ. La fusion n'a pas vocation à remettre en cause cette priorité. Elle doit au contraire contribuer à élargir la mobilité internationale.

VERSION PROVISOIRE

Enfin, concernant l'évaluation de la réforme de 2022, le décret du 12 janvier 2023 modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante ne prévoit pas d'évaluation formalisée. Néanmoins, les données recueillies par l'AEF-Europe et le CSM permettent un suivi régulier des dispositifs et des bénéficiaires. Elles sont la base d'initiatives annuelles portées par les établissements pour élargir leurs publics et veiller à ce caractère inclusif.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il est important d'apporter des réponses aux inquiétudes des différents acteurs. Pour terminer, je vous cite: «Pour une fois, il y a un report d'une mise en œuvre d'une décision». Vous le dites: c'est un report sage qui permet une mise en œuvre solide et sécurisée. Ce serait bien qu'il en soit de même pour beaucoup d'autres textes et de décisions.

1.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur comme levier de lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, derrière les violences gynécologiques et obstétricales (VGO) se cachent divers types de violences: atteintes à l'intégrité physique, examens brutaux, épisiotomies forcées lors de l'accouchement et absence d'information concernant le choix de la contraception. Selon la définition officielle, tout acte, parole, comportement, omission ou abstention commis par les professionnels dans le cadre des services de santé sexuelle et reproductive qui va porter atteinte à l'intégrité des femmes et entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique ou psychologique, constitue une VGO.

S'il est difficile de mesurer l'ampleur de ces violences, plusieurs études ont démontré leur existence dans notre pays. On estime par exemple qu'entre 10 et 30 % des femmes ont vécu leur accouchement comme une expérience traumatisante. Les causes de ces violences sont notamment à aller chercher du côté de la formation des professionnels ou du manque d'information envers les femmes et les jeunes filles.

Face à ces violences jusqu'ici taboues, au mois de janvier 2024, le Sénat publiait un rapport d'information concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales. Ce dernier se basait sur de nombreuses auditions d'opérateurs ayant abouti à 90 recommandations touchant l'ensemble des niveaux de pouvoir. Parmi ces recommandations, le Sénat préconisait l'intégration de la notion des VGO dans la formation continue, ainsi que dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans le domaine des soins de santé.

C'est afin d'analyser ces recommandations que le gouvernement précédent avait demandé la mise en œuvre d'un groupe de travail relatif aux VGO organisé au

sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Après des mois de travail, celui-ci vient de remettre ses recommandations. Pour l'ARES, la formation et l'enseignement supérieur sont des leviers fondamentaux dans cette problématique. Elle met en évidence la nécessité d'un changement d'ordre culturel afin de contrer le caractère structurel de ces violences. Elle préconise la mise en œuvre d'une culture de la bientraitance dans les soins. Le changement doit intervenir tant dans la pratique que dans la théorie, en particulier concernant les soins gynécologiques, obstétriques et kinésithérapeutiques.

Je ne reprendrai pas ici l'ensemble des nombreuses recommandations émises par l'ARES. Celles-ci sont formulées suivant deux axes et varient selon les types de soins et selon les publics cibles. Parmi les enseignements transversaux épinglés, l'ARES pointe le cadre légal et les textes internationaux de référence, la perspective sociohistorique sur les VGO, le modèle de relation de soin, la communication et le savoir-être dans le contexte des soins de santé.

L'ARES indique aussi qu'intégrer les compétences transversales demandera aux établissements d'engager des personnes ayant une formation relevant du droit, de l'éthique, des sciences humaines et sociales. Elle identifie par ailleurs quatre environnements pédagogiques stratégiques pour aborder la thématique: les cours théoriques, les stages, les activités d'apprentissage fondées sur la simulation et les laboratoires de communication, ainsi que la formation continue du personnel soignant et des maîtres de stage.

Madame la Ministre-Présidente, je suis convaincue que vous ne serez pas moins proactive pour la défense du droit et de l'intégrité des femmes que vous ne l'avez été pour l'intégration de la médecine de guerre au sein des cursus médicaux. Maintenant que les recommandations sont connues, il vous revient d'agir.

Dès lors, quel soutien est-il envisagé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encourager les établissements à intégrer ces recommandations? En ce qui concerne particulièrement les maîtres de stage en médecine, et plus spécifiquement la formation continue des gynécologues obstétriques, comment analysez-vous l'instauration d'une formation obligatoire minimale pour disposer du titre de maître de stage? Une valorisation de cette fonction pour ce cursus existe-t-elle?

Dans le cadre de l'extension de la formation de kinésithérapie, les recommandations spécifiques proposées par l'ARES ont-elles été prises en considération dans l'établissement des programmes? Dans ses conclusions, le groupe de travail appelle à continuer le travail en approfondissant l'opérationnalisation de la formation et de la visibilisation des VGO dans les référentiels. Des instructions ont-elles été données à l'ARES pour qu'elle poursuive son travail?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Le conseil d'administration de l'ARES a

VERSION PROVISOIRE

effectivement salué le travail du groupe de travail qui regroupait les différentes formes d'enseignement des différentes filières: les gynécologues des universités, les kinésithérapeutes des universités et hautes écoles et les sages-femmes des hautes écoles. Siégeaient aussi dans ce groupe de travail des représentants de la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES), de la Commission technique des professions paramédicales (CTPP), de la Plateforme pour une naissance respectée et des fédérations de centres de planning familial. Le groupe de travail était présidé par Florence Caeymaex – professeure en éthique médicale de l'Université de Liège (ULiège) – et coordonné par l'administration de l'ARES.

Je n'avais pas fixé d'échéance au travail, ce qui a permis de le mener en profondeur. Le CA de l'ARES, tout en approuvant le rapport, a demandé aux doyens et doyennes de médecine de mettre en œuvre les recommandations dans les cursus de gynécologie et de kinésithérapie au sein des universités. Le même travail devra être fait par la CTPP pour les cursus de kinésithérapie et de sage-femme. Les notions d'autonomie institutionnelle et de liberté académique ne permettent ni à l'ARES ni à moi-même d'imposer des contenus de cours. Des incitants pourraient néanmoins être proposés pour encourager les établissements au changement. L'avis et le rapport sont disponibles sur le site de l'ARES.

Eu égard à la poursuite des travaux menés par l'ARES, il apparaît opportun de laisser aux recommandations le temps nécessaire à leur pleine intégration dans les programmes de formation. Une fois ces adaptations mises en œuvre, il sera possible de procéder à une analyse approfondie des actions menées, d'en apprécier les effets sur les formations concernées et d'identifier les éventuels besoins complémentaires.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous nous rejoignons donc sur le fait que les VGO constituent une atteinte physique et mentale à l'intégrité des filles, des jeunes filles et des femmes. Ce problème doit par conséquent être pris à bras-le-corps et je vous invite donc à poursuivre le travail.

Vous ne pouvez évidemment pas imposer, mais vous pouvez soutenir et encourager les établissements à mettre en œuvre les recommandations issues du rapport susmentionné. Je pense que l'ensemble des femmes, des filles et jeunes filles des générations à venir le méritent.

Nous sommes tout de même entre 10 et 30 % de femmes à être toujours traumatisées par l'accouchement, et il ne s'agit là que de la partie émergée de l'iceberg. À cela s'ajoutent malheureusement les nombreuses violences qui, aujourd'hui encore, touchent la gent féminine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Dispositifs d'évaluation des collaborations des établissements d'enseignement supérieur avec d'autres acteurs publics ou privés»

Mme Valérie Dejardin (PS). – J'aimerais revenir sur l'entartage d'un professeur à l'Université de Liège (ULiège). Nous ne cautionnons évidemment pas la manière dont les auteurs ont agi, particulièrement en ce qui concerne le lieu. En revanche, il nous semble important de revenir sur les raisons qui les y ont poussés. En effet, ils ont ainsi dénoncé les liens entre ce professeur et l'industrie de l'armement, en particulier Thales et le régime israélien.

Cet événement nous ramène aux collaborations entre nos établissements d'enseignement supérieur et d'autres institutions ou acteurs privés incompatibles avec le droit international. Les auteurs de l'entartage ne sont pas les seuls à dénoncer de tels liens; en juin dernier, plusieurs milliers d'académiques ont interpellé les recteurs et rectrices à ce sujet.

Pour que la liberté académique ne soit pas vidée de son essence, il est indispensable de veiller à ce qu'elle ne soit pas prise comme un prétexte qui permettrait à quelques-uns d'enfreindre nos valeurs démocratiques. Il faut donc veiller à ce que chaque établissement bénéficiant de l'appui de la Fédération Wallonie-Bruxelles effectue le travail nécessaire en vue de suspendre les collaborations qui ne correspondraient pas au code de déontologie fixé.

Madame la Ministre-Présidente, au cours des derniers mois, des établissements ont-ils mis fin à des collaborations avec d'autres institutions? Ont-ils évalué l'ensemble des collaborations auxquelles ils participent? Pourriez-vous nous communiquer les résultats du *screening* des partenariats, plus spécifiquement des partenariats avec Israël?

Les dispositifs d'évaluation mis en œuvre dans les universités et hautes écoles englobent-ils les partenariats avec des acteurs privés? La question d'un dispositif d'évaluation commun à l'ensemble des institutions a-t-elle déjà été évoquée, notamment au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, avant d'aborder le fond de votre question, permettez-moi de rappeler que la dénonciation d'une collaboration ou d'un partenariat ne saurait, en aucun cas, justifier une agression physique. Les faits survenus à l'ULiège sont inacceptables et doivent être clairement condamnés, quelles que soient les opinions exprimées au sujet des partenariats concernés.

Je n'ouvrirai pas de controverse, mais j'ai été surprise à la lecture de votre question. Je regrette en effet l'emploi du qualificatif «professeur polémiste» et l'ambiguïté de la formulation, même si je ne vous ai pas entendu le dire à voix haute.

Je condamne fermement l'événement survenu à L'ULiège. Si la liberté académique et la liberté de recherche constituent des garanties essentielles, elles ne

VERSION PROVISOIRE

peuvent être conçues comme faisant obstacle à l'évaluation par les établissements d'enseignement supérieur des collaborations qu'ils nouent avec des opérateurs publics ou privés. Les universités de notre Fédération l'ont bien compris et se sont dotées de commissions ou de chartes chargées d'évaluer les partenariats, y compris internationaux ou avec des opérateurs privés.

Ainsi, le 16 décembre 2024, l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles a approuvé une charte militant en faveur de partenariats responsables, laquelle a été complétée, en mars 2026, par une position révisée sur les projets à implication militaire. Une commission des partenariats responsables examine les dossiers sensibles. Selon son rapport annuel de mai 2026, onze partenariats impliquant des institutions israéliennes ont été examinés, donnant lieu à six avis favorables et cinq avis défavorables. Dans le domaine de la défense, treize projets ont été évalués et jugés conformes aux critères applicables.

De son côté, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a institué, en 2024 également, un comité «Respect du droit international et *dual use*», chargé de veiller au respect du droit international, des droits fondamentaux et de la liberté académique dans les collaborations institutionnelles.

Par ailleurs, en juin 2024, l'ULiège a créé la Commission universitaire de guidance et de vigilance des relations internationales à risque (CGVRI), compétente pour formuler des recommandations sur les projets ou partenariats identifiés comme à risque au regard du droit international, des droits humains ou du positionnement éthique de l'institution. Trois collaborations scientifiques avec les universités israéliennes ont été suspendues. L'Université de Mons (UMONS), quant à elle, s'est dotée d'une charte des partenariats responsables, entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

Ces dispositifs prévoient généralement une auto-évaluation formalisée des porteurs de projet, suivie, le cas échéant, d'un examen par la commission compétente. L'évaluation porte sur l'identité et le comportement du partenaire, l'objet et les finalités du partenariat, ainsi que ses effets prévisibles. La seule localisation ou la nationalité d'un partenaire ne suffit pas à justifier un refus. L'analyse doit également porter sur son comportement propre et les caractéristiques du projet.

Ces approches individualisées me paraissent importantes. Elles permettent d'examiner concrètement chaque partenariat, plutôt que de tirer des conclusions générales sur la base de la seule identité du partenaire, et de concilier également l'exigence d'un examen éthique rigoureux avec à la fois le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et la liberté académique.

Concernant la possibilité d'un dispositif commun à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ou l'éventuelle discussion de cette question au sein de l'ARES, je signale que la convergence des approches fait l'objet d'une concertation régulière entre les universités. Tous les six mois, le CRef organise des

réunions de partage d'informations et de bonnes pratiques sur les partenariats à risque, y compris industriels. Ces échanges visent à rapprocher les visions sans pour autant aboutir à la création d'une commission commune.

Les cinq universités participent également au groupe de travail de l'ARES relatif à la sécurité des connaissances. Aucun dispositif commun d'évaluation de l'ensemble des partenariats n'a toutefois été discuté ou décidé à ce stade. Des échanges ont par ailleurs eu lieu avec certaines hautes écoles confrontées à des questions similaires.

La référence à un code de déontologie fixé appelle une précision. Si cette expression vise les règles que chaque établissement adopte dans le respect de ses obligations juridiques, elle correspond à la démarche suivie par les universités. Si elle suppose un code unique imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle soulève une question distincte touchant à l'autonomie et à la liberté académique.

Je resterai attentive à la capacité des établissements à répondre aux situations nouvelles; toutefois, la responsabilité principale de l'évaluation appartient aux établissements eux-mêmes. Les universités déclarent d'ailleurs à l'unisson que si le respect du droit international et des droits humains constitue une exigence commune, sa mise en œuvre requiert des évaluations motivées, proportionnées et adaptées aux situations concrètes. Selon elles, l'appui de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut utilement soutenir l'accès à l'expertise, le partage d'informations et la concertation, mais doit préserver la responsabilité des établissements dans l'adoption des règles et décisions relatives à leurs partenariats.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'avoir énuméré les dispositifs existants. Nous relirons vos réponses avec attention. Je trouve très positif que des dispositifs aient déjà été mis en œuvre dans ces établissements; quoi qu'il en soit, il nous faudra rester vigilants par rapport à l'évolution de thématiques compliquées qui pourraient survenir dans les mois et les années à venir.

1.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Rentrée académique en kinésithérapie»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – En cette rentrée académique 2026-2027, les études de kinésithérapie ont connu une évolution importante, à la suite du vote du décret du 28 mai 2026 organisant les études en kinésithérapie. Dorénavant, le cursus compte 300 crédits à valider, contre 240 auparavant. Ces études passent donc de quatre à cinq ans, sur décision du gouvernement, afin d'harmoniser la formation aux standards européens.

La réforme implique aussi une articulation entre deux types d'établissements qui disposent de leurs propres spécificités pédagogiques, les hautes écoles et les universités. En effet, elle prévoit d'intégrer le choix d'une spécialisation à la deuxième année de master. Dès lors, un étudiant pourra suivre une finalité qui n'est

VERSION PROVISOIRE

pas prévue dans son établissement d'inscription auprès d'un autre établissement. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la Haute École Léonard de Vinci se sont ainsi réparti ces spécialités en fonction de leurs compétences respectives. Les étudiants pourront donc, dans certains cas, suivre des cours chez le partenaire.

Mais les collaborations entre les universités et les hautes écoles ne sont pas toujours simples à mettre en œuvre. Le doyen de la Faculté des sciences de la motricité humaine de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a notamment déclaré au journal «*Le Soir*» que cette décision leur avait été imposée.

Cette rentrée académique est donc l'occasion d'observer comment cette collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur s'est à présent matérialisée. Madame la Ministre-Présidente, quel est l'état d'avancement de la collaboration entre les hautes écoles et les universités qui organisent les études de kinésithérapie? Disposez-vous de données sur la mobilité des étudiants entre ces établissements? Avez-vous eu écho d'éventuels questionnements dans la mise en œuvre du récent décret? Comment poursuivre et valoriser les spécificités et les complémentarités entre ces différents enseignements?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je ne peux pas vous répondre sur les collaborations entre les établissements organisant les études en kinésithérapie. En effet, lors de l'élaboration du décret, le gouvernement a choisi de ne pas instaurer de modes de collaboration contraignants. Un accord de collaboration suffit, afin de préserver l'autonomie des établissements lors de l'application de la réforme.

Le nouveau programme ayant démarré cette année, il n'est pas encore possible de disposer des données permettant de mesurer la mobilité des étudiants. Afin de suivre l'implémentation de la réforme, le décret prévoit la création d'un comité d'accompagnement. Conformément à l'article 14, § 4 du décret, «Le comité a pour mission d'accompagner la mise en œuvre de la réforme, d'identifier les éventuelles difficultés d'application et de formuler, le cas échéant, des recommandations non contraignantes à l'attention du Gouvernement.» C'est à la suite des travaux du comité qu'il sera possible d'identifier les futures mesures d'ajustement qui s'avéreraient nécessaires, en particulier pour la répartition des finalités choisies par les étudiants ainsi que la complémentarité de l'offre des spécialisations.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, comme vous le précisez, aucune collaboration n'a été imposée aux établissements, dans le respect de leur autonomie. Ce principe est cher à mon parti, tout comme à votre gouvernement. Je ne manquerai pas de continuer à suivre ce dossier.

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la suppression des frais afférents aux biens et services (FABS) sur les hautes écoles et écoles supérieures des arts»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre du second décret-programme accompagnant le budget initial 2026, en même temps qu'il rehaussait le montant du minerval dans l'enseignement supérieur, le gouvernement MR-Les Engagés a fait le choix de supprimer le dispositif permettant aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts (ESA) de réclamer certains frais afférents aux biens et services (FABS).

Jusqu'à présent, un étudiant ou une étudiante souhaitant s'inscrire dans une haute école ou une ESA devait s'acquitter d'un montant global correspondant à l'addition du montant de base et d'une part variable, cette dernière représentant ces frais supplémentaires. Le cadre légal prévoyait un plafonnement, mais chaque établissement était libre de définir le montant des FABS. L'offre de biens et de services variait donc d'un établissement à l'autre, élément qui pouvait d'ailleurs se révéler déterminant pour les étudiantes et étudiants dans leur choix d'établissement.

Le gouvernement a décidé d'harmoniser les pratiques en vigueur, ce qui tend *a priori* vers davantage d'égalité entre les étudiantes et les étudiants francophones. Cependant, la méthode induit un certain nombre d'effets pervers sur lesquels je souhaiterais vous interroger.

D'abord, la part correspondant aux anciens frais variables, qui revient dorénavant aux établissements, a été calculée sur la base des frais pratiqués en moyenne au cours des dernières années. Cela tend à défavoriser les établissements qui essayaient déjà de comprimer certains coûts au profit d'une meilleure accessibilité, et donc à favoriser les établissements plus dispendieux. Par ailleurs, contrairement à ce qui était pratiqué jusqu'alors, il n'est plus demandé aucune justification de ces frais par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, les étudiantes et les étudiants verront leur contribution au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles varier de façon très importante, du fait de la diversité des quotes-parts attribuées aux établissements.

Ce système contribue inévitablement à renforcer les logiques de marché entre établissements, dès lors que certains seront en mesure de déployer une offre de biens et services sans justifier de la pertinence de ceux-ci, ce qui renforce leur attractivité dans un secteur en tension.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous été sollicitée par des établissements ou des pouvoirs organisateurs sur la question de la suppression des FABS et la discrimination possible que le nouveau système induit? Si oui, qu'en est-il ressorti?

VERSION PROVISOIRE

D'autre part, vous avez annoncé qu'une révision du nouveau dispositif serait possible au terme de deux années académiques. Un *monitoring* est-il assuré au sein de votre cabinet ou de vos services pour objectiver l'impact de cette réforme sur l'attractivité et la concurrence entre ces établissements d'enseignement supérieur? Dans le cas contraire, sur quoi l'évaluation et la révision du dispositif reposeront-elles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je tiens tout d'abord à corriger vos propos: le mécanisme de rapatriement des gains des hautes écoles et des ESA, issu de l'instauration du minerval progressif, n'est pas un système qui favorise ou défavorise un établissement par rapport à un autre. Je me suis longuement exprimée à ce sujet lors de la présentation en commission du décret-programme n° 2 (DP2). J'ai également répondu, avec le soutien de mon cabinet, aux 48 questions que m'avez transmises le soir de l'examen du DP2.

Pour rappel, le mécanisme vise une neutralisation de l'effet du minerval progressif sur les recettes de fonctionnement perçues par les établissements. Comme vous l'a indiqué mon cabinet en réponse à vos questions, nous avons reçu des propositions alternatives du Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) concernant la méthode de suppression FABS. Après avoir procédé à une simulation de ces propositions, nous avons constaté qu'elles créaient des établissements gagnants et des établissements perdants à la suite de la mise en œuvre de la réforme – ce que je voulais éviter. Vous avez d'ailleurs reçu l'ensemble des simulations qui ont été réalisées et, depuis lors, je n'ai plus été sollicitée à ce sujet.

Je rappelle que le mécanisme des FABS avait été décrié par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes dans le cadre des groupes de travail «Financement» qui se sont réunis en début de législature. La suppression des FABS était donc une réponse au constat d'inefficience du système.

Dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, entre la première et deuxième lecture du DP2, nous avons effectivement répondu à leur demande de disposer d'une clause de rendez-vous. Celle-ci a été rédigée dans les articles 90 et 94 du DP 2: «Les montants sont revus tous les trois ans. La première révision aura lieu en 2029».

Les modalités d'analyse en vue de réviser ces montants n'ont pas encore été définies. Il est en effet trop tôt pour mesurer les paramètres pertinents. Les hautes écoles et les ESA souhaitaient être attentives à d'éventuels effets de redistribution des populations étudiantes entre les établissements d'enseignement supérieur. À ce jour, les expressions publiques des autorités des établissements ne laissent pas penser que les équilibres de répartition des populations étudiantes sont en train d'être modifiés. Il est donc trop tôt pour tirer des conclusions. Nous

devrons travailler avec le secteur pour déterminer les indicateurs à prendre en considération en 2029.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, le but de ma question était justement d'alerter sur des effets contre-productifs des décisions politiques que vous avez prises. Aujourd'hui, vous le reconnaissez vous-mêmes, le système que vous avez mis en œuvre fait des gagnants et des perdants. Les rétrocessions qui doivent être réalisées pour les hautes écoles et universités concernant les étudiants boursiers restent toujours discriminatoires à l'heure actuelle, situation à laquelle vous n'apportez toujours aucune réponse.

J'aimerais attirer l'attention sur le fait que votre décision politique, qui s'est concrétisée avec le vote du DP2par la majorité, induit aujourd'hui un quasi-marché scolaire. En effet, au lieu d'apporter une solution harmonieuse et équitable entre les établissements, ce que la suppression des FABS pouvait laisser croire, votre décision a créé une situation de concurrence entre ces derniers. Mon but est donc de m'assurer qu'il n'y ait pas de situation défavorable, désavantageuse, et discriminatoire au niveau des établissements et des directions, voire, *in fine*, au niveau des étudiants. Notons que les modalités ne seront pas définies avant trois ans, délai qui peut paraître à la fois long et court. Je ne manquerai donc pas de revenir vers vous à ce propos, car, derrière ces modalités, il y a, ni plus ni moins, la poursuite des désavantages que vous avez instaurés ou le fait de pouvoir les rattraper autant que possible.

1.13 Question de M. Octave Daube, intitulée «Où en est le plan du gouvernement pour la Palestine?»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, même si nos médias n'en parlent presque plus, les violences quasi quotidiennes ne s'arrêtent plus en Palestine. À Gaza, tout a été détruit par l'armée israélienne et de nombreuses personnes survivent dans les pires conditions. Je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour ces étudiants qui devaient venir étudier ici pour ensuite reconstruire Gaza, et qui y sont toujours bloqués à cause de notre gouvernement fédéral; ou encore à ces pères de famille qui font une grève de la faim dans l'église du Béguinage, à deux pas d'ici, pour que leurs familles puissent quitter Gaza en sécurité.

En Cisjordanie, la violence est quotidienne et est encore montée d'un cran. Les colons les plus violents et extrémistes ont tous les droits. Il y a quatre jours, un Palestinien est mort à la suite de l'attaque de l'un d'eux. Madame la Ministre-Présidente, le génocide n'a pas pris fin. Tant que l'Occident restera un soutien d'Israël et refusera de boycotter sérieusement ce pays, on lui laisse carte blanche pour bafouer tous les droits des Palestiniens.

Nous allons continuer de vous interroger et de nous battre pour le boycott d'Israël soit appliqué. Mes questions porteront sur les avancées de votre gouvernement

VERSION PROVISOIRE

en ce sens, car pour nous, même s'il n'y a plus d'attention médiatique sur ce sujet, nous devons continuer d'agir.

Le 17 novembre 2025, vous avez indiqué avoir identifié une trentaine de projets associant des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des partenaires israéliens et avez annoncé poursuivre l'analyse de ces partenariats. Le 1er avril 2026, interrogée sur les résultats de cette analyse, vous n'avez pas répondu. Cette analyse a-t-elle depuis été finalisée? Quels partenariats ont été identifiés comme problématiques ou à risque?

Concernant le programme «Horizon Europe», le 1er avril 2026, vous nous avez indiqué en commission avoir reçu en janvier une réponse de la commissaire européenne Mînzatu. Après concertation avec la commissaire Zaharieva, vous avez expliqué que la suspension générale d'Israël d'«Horizon Europe» resterait bloquée au Conseil. Mais avez-vous obtenu depuis une réponse précise à votre demande initiale: un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-il suspendre ou révoquer individuellement un partenariat «Horizon Europe» avec une institution israélienne impliquée dans des violations graves du droit international sans perdre son financement européen?

En septembre 2025, vous avez annoncé des initiatives communes Fédération Wallonie-Bruxelles – Palestine dans les domaines culturel et académique. En mars dernier, vous avez indiqué que le Programme de mobilité «Erasmus+» serait notamment élargi à la Palestine. Au-delà, quelles initiatives communes Fédération Wallonie-Bruxelles – Palestine ont concrètement été lancées depuis votre annonce de septembre 2025, tant dans le domaine culturel que dans l'enseignement supérieur?

Le 4 septembre 2025, vous avez annoncé vouloir poursuivre le travail avec l'ambassadrice de Palestine en Belgique afin d'identifier de nouvelles pistes de collaboration sur la base de l'accord de coopération de 2001. Depuis cette annonce, combien de rencontres ont eu lieu avec l'ambassadrice ou les autorités palestiniennes? Quelles pistes de collaboration ont été identifiées et lesquelles ont effectivement été mises en œuvre?

En septembre 2025, vous avez annoncé vouloir faire de 2027 une «année de la Palestine» en Fédération Wallonie-Bruxelles, en mobilisant l'ensemble des compétences de la Fédération, ses opérateurs et la société civile. À quelques mois de 2027, cette initiative a-t-elle été formellement adoptée par le gouvernement? Quel budget y sera consacré? Quels opérateurs ont été associés à sa préparation? Quel en sera le calendrier? Quelles actions concrètes sont aujourd'hui programmées?

Depuis que nous avons rédigé notre question, la Commission européenne a sorti un plan détaillant trois possibilités pour casser les accords «Horizon Europe» conclus avec les universités ou institutions israéliennes. C'est une réponse aux

recteurs et rectrices qui demandaient depuis trois ans un plan clair. Cela vaut la peine de le regarder.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – La Note de politique internationale (NPI) adoptée en juin 2025 rappelle des principes directeurs clairs dans ce contexte particulier du conflit au Moyen-Orient: le respect du droit international, le soutien au peuple palestinien et l'appui aux populations civiles touchées par le conflit. C'est dans ce cadre et dans le champ de mes compétences que s'inscrivent les actions que je vais détailler.

En ce qui concerne l'analyse des partenariats avec des partenaires israéliens, je n'ai pas de complément à apporter à mes réponses déjà formulées.

Vous aurez entendu tout à l'heure les chiffres de quelques décisions de certaines universités à propos de partenariats avec des partenaires israéliens. Il appartient aux autorités académiques d'évaluer si des mesures doivent être prises à l'égard de certains partenaires, précisément dans le cadre évoqué dans la réponse à Mme Dejardin tout à l'heure, au regard de leurs procédures internes et de l'éthique de leurs recherches.

Pour le volet relatif à «Horizon Europe», la Commission précisait à l'époque dans son courrier que les demandes de retrait ou de résiliation étaient examinées au cas par cas et que la nationalité seule d'un partenaire ne pouvait justifier un retrait. Je n'ai pas pris connaissance des trois pistes de solution que vous avez évoquées, mais nous ne manquerons pas de le faire.

En ce qui concerne les coopérations académiques dans l'enseignement supérieur et les projets de mobilité, des collaborations sont en effet possibles et prévues avec des établissements palestiniens dans le cadre du Programme «Erasmus+». Les universités mobilisent également leurs dispositifs internes pour accueillir des étudiants et étudiants, chercheurs et chercheuses palestiniens et peuvent en complément bénéficier de l'appui du programme *Scholars at Risk* (SAR). Vous vous souviendrez que nous l'avons un peu financé en 2026.

De plus, à la demande des universités, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a récemment intégré la Palestine parmi les pays partenaires de ses programmes. Cela prolonge l'ouverture initiée en 2024 de son programme de bourse de formation internationale vers cette région. Sa mise en œuvre reste cependant difficile dans le contexte actuel.

Dans le domaine de la coopération, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a poursuivi en 2025 et 2026 son suivi de Défense des enfants international (DEI) et de son partenaire palestinien pour la protection des enfants confrontés à la justice militaire israélienne.

VERSION PROVISOIRE

Des initiatives ponctuelles ont également été soutenues dans les secteurs culturels et artistiques. Vous mentionnez mes contacts avec l'ambassadrice de Palestine, Mme Amal Jadou, que j'ai rencontrée en septembre 2025 et en juin 2026. Ces échanges alimentent la préparation d'une nouvelle programmation bilatérale par WBI, avec le soutien du Conseil des rectrices et recteurs (CRef). Une stratégie est à l'examen, partant des priorités palestiniennes et retenant trois axes complémentaires: la coopération académique et scientifique, la santé et le soutien aux actrices et acteurs de la société civile.

Enfin, le format d'une année thématique consacrée à la Palestine n'a pas fait l'objet d'une décision du gouvernement, mais cela ne remet pas en cause l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs propositions de collaboration émanant de centres de recherche et d'ONG palestiniens ont d'ailleurs récemment été adressées à WBI et sont en cours d'examen.

Dans le cadre de mes compétences, plusieurs initiatives sont en préparation pour 2027, certaines pouvant se prolonger en 2028. D'une part, l'ouverture de discussions en vue d'un accord de coproduction cinématographique et audiovisuel avec la Palestine; d'autre part, la finalisation de la stratégie de coopération bilatérale autour de la coopération académique et scientifique de la santé et du soutien à la société civile; enfin, l'examen des propositions de collaboration adressées à WBI par des centres de recherche et des ONG, comme je viens de le dire.

En conclusion, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au peuple palestinien s'inscrit dans la durée. Il me tient à cœur qu'il repose sur des besoins exprimés par nos partenaires sur place et qu'il puisse perdurer au-delà du conflit actuel. Nos établissements, opérateurs et acteurs émanant de la société civile joueront également un rôle dans la reconstruction lorsqu'il en sera question.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour toutes vos réponses, que je prendrai le temps d'analyser. En effet, vous avez donné de nombreux éléments. C'est logique, car nous vous avons interrogée sur de nombreux points différents. Il y a trois points qui me paraissent plus importants.

Premièrement, on peut passer autant d'accords qu'on veut avec des universités et des établissements palestiniens, cela est inutile si les Palestiniens ne peuvent quitter la bande de Gaza pour venir en Belgique. Il est dommage que le MR ne soit pas là… Veuillez m'excuser, le MR est représenté par M. Gardier qui assure la présidence de notre réunion de commission. Néanmoins, il est asexué politiquement, tout du moins durant les réunions de la commission, sauf s'il désire prendre la parole et expliquer la position du gouvernement fédéral sur les raisons qui expliquent le blocage des étudiants chercheurs palestiniens. Cependant, je pense qu'il ne le fera pas.

M. le président. – Je ne peux pas le faire, tout simplement.

M. Octave Daube (PTB). – Vous ne pouvez pas le faire, malheureusement.

Deuxièmement, la société palestinienne est assez claire sur la question du boycott, du désinvestissement et des sanctions à appliquer. Si nous voulons être sérieux dans le soutien des Palestiniens, la première chose à faire, comme l'explique bien la chercheuse Mme Maya Wind, c'est le boycott académique d'Israël. La plus grosse partie de ce boycott doit se faire à travers le Programme «Horizon Europe». La Commission européenne donne enfin des pistes pour rompre ces accords unilatéralement. Il est important de les analyser jusqu'au bout. Le programme «Horizon 2028» sera-t-il de nouveau une plateforme pour Israël, qui lui permettra d'exister partout? Nous reviendrons sur ce point, car la voix de la Belgique devra être entendue à cette occasion.

Troisièmement, il est assez triste que l'idée d'une année de la Palestine ait été mise à la poubelle. En effet, c'était votre grande annonce. Lorsque nous vous avions demandé le boycott académique d'Israël, vous aviez dit que vous feriez une année de la Palestine. Finalement, quand nous revenons sur le sujet au moment où cela doit se faire, cela ne se fait pas. Je comprends que sont prévues d'autres collaborations. C'était donc juste un effet d'annonce pour calmer la colère à l'époque. C'est dommage!

1.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Communiqué de presse de l'Université libre de Bruxelles (ULB): solidarité académique et accueil des étudiants et chercheurs internationaux»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le 24 septembre dernier, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a publié une prise de position à l'occasion de la Journée mondiale des migrants et des réfugiés, dans laquelle elle réaffirme l'importance de la solidarité académique et alerte sur les obstacles croissants rencontrés par les universités pour accueillir des étudiants et étudiantes, des chercheurs et chercheuses en danger. L'ULB rappelle notamment que, cette année, elle accueille des étudiants et des chercheurs en situation de vulnérabilité grâce à différents programmes qu'elle finance parfois sur ses fonds propres. Elle souligne aussi une contradiction: les pouvoirs publics encouragent les établissements d'enseignement supérieur à développer leurs partenariats internationaux, à attirer des talents et à renforcer le rayonnement international de nos universités, alors que des obstacles liés à l'accès au territoire peuvent empêcher concrètement ces engagements de se réaliser. La situation des étudiants de Gaza en constitue aujourd'hui un exemple concret.

Les universités belges ont rappelé que ces personnes ont été sélectionnées au terme de procédures académiques exigeantes pour bénéficier de bourses d'études ou de recherche. Dans son communiqué, l'ULB souligne que ces parcours, fondés sur des critères académiques, ne peuvent devenir une variable d'ajustement dans

VERSION PROVISOIRE

des négociations portant sur les politiques migratoires. Elle appelle dès lors à ce qu'une solution permette enfin la venue de ces étudiants.

En réponse à ma question précédente à ce sujet, vous avez indiqué que le problème n'était ni académique ni financier, mais qu'il était notamment d'ordre pratique et politique. Je dirais qu'il est aussi clairement d'ordre idéologique. En effet, les déclarations publiques du ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot, ont depuis lors fait apparaître un élément particulièrement préoccupant: il a indiqué que l'accueil de ces étudiants gazaouis avait été lié, par la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration, à d'autres dossiers, notamment au retour de ressortissants afghans et aux «hubs de retour». Si cela se confirme, ces étudiants sélectionnés par nos universités deviennent une variable d'ajustement d'une négociation migratoire qui leur est totalement étrangère.

À côté de cela, vous nous avez répondu que vous aviez pris acte de l'ouverture exprimée par la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration en faveur d'une solution. Les éléments rendus publics depuis lors interrogent précisément l'existence et la mise en œuvre de cette solution.

Il est notamment difficile de comprendre comment des étudiants, dont les universités ont reconnu le parcours académique et organisé l'accueil, restent empêchés de rejoindre leur établissement, alors même que les universités concernées demandent publiquement qu'une solution soit trouvée.

Madame la Ministre-Présidente, cette situation n'a que trop duré. Elle pose une question plus générale à la Fédération Wallonie-Bruxelles: lorsque ses établissements prennent des engagements relatifs à l'accueil international et à la solidarité académique, de quels leviers dispose-t-elle pour que ces engagements soient effectivement concrétisés?

Depuis la publication de l'ULB du 24 septembre, avez-vous pris contact avec les établissements concernés afin d'évaluer précisément les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'accueil des étudiants et chercheurs internationaux sélectionnés dans le cadre de leurs programmes?

Concernant plus particulièrement ces personnes sélectionnées par nos universités, avez-vous obtenu des informations nouvelles du gouvernement fédéral sur les modalités permettant concrètement leur venue en Belgique? En quoi consiste cette solution?

Lors de notre discussion précédente, vous avez évoqué un obstacle pratique lié aux demandes de visa. Des solutions permettant de faciliter ou de réaliser certaines démarches à distance sont-elles actuellement examinées avec les autorités fédérales? Si oui, que pouvez-vous nous en dire?

Avez-vous eu un échange concret avec la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration sur ce dossier? Si oui, quelles avancées concrètes pouvez-vous aujourd'hui

communiquer aux étudiants et aux universités qui attendent une réponse de votre part?

Enfin, au-delà de cette situation particulière, envisagez-vous de travailler avec les établissements d'enseignement supérieur de notre Fédération à des mécanismes permettant de mieux sécuriser leurs programmes d'accueil lorsque des obstacles administratifs ou migratoires extérieurs à l'enseignement supérieur empêchent leur mise en œuvre?

À travers ces nombreuses questions, je souhaite véritablement que l'on puisse non seulement trouver une solution dans ce dossier, mais également prévoir un mécanisme structurel pour qu'une telle situation ne se reproduise plus jamais.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Je partage l'attachement exprimé par les établissements d'enseignement supérieur à la solidarité académique et à l'accueil d'étudiants et chercheurs dont les parcours sont fragilisés par des conflits, des crises ou des déplacements forcés.

Le soutien de 220 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la section *Scholars at Risk* en est une illustration concrète. Il permet de lancer un programme-pilote visant à accueillir durant les deux prochaines années quatre chercheurs en danger. Ces personnes, originaires de zones en conflit comme le Soudan, la Palestine ou la Syrie, pourront poursuivre leurs travaux dans un environnement sécurisé.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les étudiants ainsi que par les chercheurs gazaouis appelés à rejoindre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services sont en contact régulier avec les établissements concernés et disposent d'une compréhension claire des difficultés auxquelles ils sont confrontés, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer devant notre commission il y a quelques semaines.

Les difficultés rencontrées par ces étudiants et ces chercheurs ne sont ni académiques ni financières. Elles concernent principalement les conditions permettant leur sortie effective de Gaza, ainsi que les démarches administratives et consulaires qui en découlent. Comme je l'ai déjà indiqué, ces obstacles dépassent les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les autorités fédérales ont été saisies de ces difficultés.

Je souhaite rappeler que les personnes concernées ont été sélectionnées par nos établissements sur la base de critères académiques exigeants et qu'il s'agit de profils de grande qualité. Enfin, s'agissant des programmes d'accueil et de solidarité qui constituent un élément essentiel de notre paysage de l'enseignement supérieur et qu'il convient de préserver, un recensement des dispositifs de solidarité académique existants a été réalisé à ma demande par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Il permet

VERSION PROVISOIRE

de disposer d'un état des lieux des programmes existants et des difficultés rencontrées sur le terrain. Il constitue un outil précieux pour identifier les obstacles qui subsistent et, lorsque cela s'avère nécessaire, interpeller les autorités compétentes ou transmettre les préoccupations des établissements.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la présidente, sauf erreur de ma part, je n'ai reçu aucune réponse au sujet des démarches visant à obtenir un visa, pas davantage que sur les nouvelles informations qui auraient pu résulter des échanges avec la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration. Je reste donc un peu sur ma faim.

Nous vous avons interrogée sur ce dossier au cours de plusieurs réunions successives de notre commission. Je vais être très clair: nous ne laisserons pas tomber ces chercheurs dans l'oubli. Aujourd'hui, ils se trouvent dans une situation qui ne peut être résolue que par notre pays. Ce sont vos formations politiques qui sont, au gouvernement fédéral, à l'origine de ce blocage. J'entends bien votre volonté de trouver une solution, mais je constate que vous en êtes incapable, vous, et le ministre des Affaires étrangères.

Comme je l'ai dit dans une précédente réponse, il faudra en tirer toutes les conséquences, car les règles élémentaires de l'État de droit et les règles internationales ne sont plus respectées. Je rappelle que nous avons un engagement en Fédération Wallonie-Bruxelles: être une entité hospitalière. Cet engagement nous enjoint de véritablement apporter des solutions à ce dossier.

Aujourd'hui, je souhaite que nous puissions dépasser le stade des déclarations et apporter une solution. En Palestine, certains de ces chercheurs dorment sous des tentes en attendant de pouvoir venir ici suivre un parcours académique qui doit leur permettre – j'insiste là-dessus – de retourner dans leur pays et d'aider à la reconstruction de la Palestine et de Gaza, qui en ont bien besoin. Si notre pays pouvait au moins contribuer à cela, puisqu'il n'a pas réussi à empêcher le génocide qui s'est produit là-bas, ce serait, à mon sens, le minimum que nous puissions faire.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous et j'espère que nous pourrons trouver une solution pour ces quatorze étudiants, chercheurs et doctorants.

1.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recettes liées aux fréquences 5G: déblocage des montants, consignes et défense des droits financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), Madame la Ministre-Présidente, votre gouvernement a souscrit un engagement solennel: négocier fermement avec le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées pour attribuer à la Fédération Wallonie-Bruxelles sa part légitime du dividende liée à la vente des fréquences 5G.

Alors que les finances publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont soumises à une stricte trajectoire de consolidation et que les besoins d'investissement dans vos propres compétences de tutelle, pour la rénovation thermique des bâtiments scolaires et pour le refinancement soutenable de l'enseignement supérieur, sont criants, force est de constater que des moyens considérables appartenant de plein droit aux francophones restent gelés sur un compte d'attente depuis 2022.

Je rappelle les données objectives du dossier.

Premièrement, sur le produit ponctuel des enchères, la vente des licences de juin 2022, estimée au départ à 779 millions d'euros, a culminé à près de 1,4 milliard d'euros, générant un excédent imprévu de près de 640 millions d'euros. En vertu de la jurisprudence «4G», qui affectait 20 % du prix de réserve aux Communautés et 50 % des surplus au-delà, et compte tenu de notre clé de répartition reconnue entre les Communautés, ce sont au moins 195 millions d'euros en versement unique qui reviennent à notre Communauté. Si une telle recette venait à être étalée sur la période de concession, de vingt ans par exemple, elle correspondrait au bas mot à un montant d'environ 10 millions d'euros, injecté chaque année dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Deuxièmement, au-delà des enchères, la 5G génère une redevance annuelle d'environ 35 millions d'euros versée par les opérateurs. Le gouvernement fédéral a tenté de capter la totalité de cette somme au profit exclusif de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) sur la base d'arguments flous et contestés; ce faisant, il méconnaissait les compétences constitutionnelles exclusives des Communautés concernant l'audiovisuel et la régulation des médias, en s'appuyant à l'époque sur une étude unilatérale qui émanait du bureau Capgemini et qui était largement discréditée par l'ensemble des régulateurs communautaires.

Troisièmement, depuis plus de quatre ans, le capital de 1,4 milliard d'euros dort sur un compte d'attente bloqué. Avec la remontée des taux directeurs, plusieurs dizaines de millions d'euros d'intérêts financiers ont été générés.

À la question écrite du 23 juin 2026 de Mme Bénédicte Linard, vous n'avez apporté aucune réponse précise. Pourtant, les interrogations de ma collègue étaient essentielles au regard des défis financiers de la Fédération et de votre choix politique d'investir prioritairement dans la réduction des dépenses au lieu de finaliser des négociations qui pourraient apporter de nouvelles recettes à notre entité.

Le 16 juillet dernier, lors des débats sur l'ajustement budgétaire 2026, vous avez annoncé la prévision d'un montant de 350 millions d'euros sur dix ans, sans les intérêts, comme étant les prévisions du gouvernement précédent, soit 35 millions par an. Dans un contexte politique où vos formations de majorité siègent au gouvernement fédéral et dans les gouvernements régionaux, ce qui met fin à tout

VERSION PROVISOIRE

alibi institutionnel, il est impératif que vous apportiez des réponses et des résultats.

Mes questions sont nombreuses et précises. Je souhaite obtenir des réponses précises aussi! Avez-vous constitué un comité pour aborder ces négociations? Dans l'affirmative, quelle en est la composition? Quel calendrier contraignant défendez-vous au sein du Comité de concertation pour aboutir dans ledit dossier? Quels sont les pourcentages sur lesquels se sont accordées les Communautés pour la répartition avec le gouvernement fédéral et entre elles? Quelle hypothèse portez-vous pour estimer la redevance annuelle de 35 millions d'euros? Un tel montant constitue-t-il un minium? Sera-t-il possible d'obtenir davantage? Dans l'affirmative, quelles sont vos estimations «optimisées»?

Avez-vous chiffré les intérêts accumulés depuis 2022 sur le compte d'attente et la Fédération Wallonie-Bruxelles exige-t-elle leur versement au prorata de sa part en capital? Si oui, quel est le montant de ces intérêts? Seront-ils répartis selon la même proportion? Avez-vous obtenu un accord à ce sujet?

Enfin, quelle modalité de liquidation la Fédération Wallonie-Bruxelles privilégie-t-elle: un versement unique pour désendetter directement notre trésorerie ou un échelonnement annuel? Ces montants sont-ils, à ce stade, inscrits ou adaptés dans vos prévisions budgétaires pluriannuelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – La DPC prévoit effectivement de défendre les droits financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le dossier des recettes issues des fréquences 5G. Cette volonté demeure pleinement une ambition du gouvernement.

Je rappelle que le blocage actuel ne résulte pas uniquement de la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, les discussions interfédérales n'ont pas permis de trouver d'accord global quant à la répartition définitive des recettes, les différentes parties concernées maintenant des positions divergentes au sujet des clés de répartition applicable.

L'organisation des négociations est entre les mains des groupes de travail interfédéraux qui s'occupent des questions budgétaires en suspens, et ce, sous la coordination du ministre fédéral du Budget. À ce stade, les groupes de travail sont occupés par des échanges techniques. Ensuite, le Comité de concertation (Codeco) sera chargé d'avaliser l'accord portant sur la répartition des recettes lorsqu'il sera trouvé.

À l'heure actuelle, aucun calendrier définitif portant sur la conclusion du dossier n'a été établi. Dans ce cadre, j'ajoute que l'actuelle absence d'approbation complète de l'accord de coopération du 27 mars 2026 ne facilite pas l'avancement du travail.

Concernant l'estimation de la redevance annuelle qui avoisinerait les 35 millions d'euros, je vous renvoie à l'exposé général du budget initial de 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans laquelle le précédent ministre chargé du Budget exposait les hypothèses de calculs de la recette prévisionnelle. Les discussions étant toujours en cours, ce montant est repris dans le budget à titre prévisionnel dans l'attente d'un accord afin de décider d'un montant définitif.

En ce qui concerne les intérêts financiers accumulés depuis 2022, la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste inchangée. Les modalités de répartition des intérêts devront nécessairement suivre celles qui seront retenues pour la répartition du capital principal. Cette clé de répartition n'étant pas encore décidée, aucun montant définitif ne peut être revendiqué ou inscrit avec certitude.

Quant aux modalités de liquidation des montants qui reviendraient à la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune position définitive n'a été adoptée dans la mesure où la répartition n'est pas connue. Lorsque les modalités de liquidation seront adoptées, les conséquences budgétaires seront analysées et intégrées dans la trajectoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, je réaffirme que le gouvernement poursuivra ces démarches pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles obtienne la part des recettes qu'il lui revient légitimement dans ce dossier.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'avoir répondu à l'ensemble de mes questions: cela me permet de faire la clarté sur ce dossier. Mais le constat est navrant: deux ans après l'installation de votre majorité, vous nous renvoyez vers le précédent ministre du Budget, vous nous indiquez qu'il n'y a pas de calendrier, vous affirmez que les 35 millions d'euros sont des hypothèses du ministre en fonction en 2024. En clair, vous nous dites que nous verrons bien ce qui se passera quand vous serez parvenue à un accord avec les autres entités.

Je suis inquiet, au vu de l'importance de ce dossier pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au vu de nos longues discussions en commission concernant le budget, l'ajustement, les recettes et les dépenses, au vu du fait que ces redevances 5G constituent l'une des rares recettes de la Fédération et, surtout, au vu du constat que, deux ans après, vous ne voyiez toujours pas clair dans ce dossier. J'ai le sentiment d'être plus proche du blocage que d'une solution. Ceci ne peut qu'être inquiétant, d'autant plus que la présence de vos formations politiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau de pouvoir fédéral aurait dû faciliter les échanges et les négociations.

Je ne manquerai dès lors pas de revenir vers vous, notamment dans le cadre des discussions du budget 2027. J'espère que nous n'arriverons pas à la fin de la mandature avec un manque à gagner structurel pour la Fédération.

VERSION PROVISOIRE

1.16 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Les entités fédérées, à nouveau la variable d'ajustement du conclave fédéral?»

M. Vincent Crampont (PS). – Le gouvernement fédéral prépare son conclave budgétaire et les pistes évoquées dans ses notes préparatoires font explicitement référence à une mise à contribution des entités fédérées, sans concertation préalable. La Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les finances sont déjà sous pression structurelle, n'est certainement pas à l'abri de ces effets de report, notamment pour la participation des entités fédérées à la contribution belge au budget de l'Union européenne, qui reste en suspens, dont le coût serait de 500 millions d'euros par an à partir de 2028. Ou encore avec l'impact direct des arbitrages fédéraux sur les traitements de nos enseignants, qui a de nouveau suscité de nombreuses réactions ces derniers jours.

Madame la Ministre-Présidente, quelles sont précisément les pistes reprises dans les notes de préparation du conclave du gouvernement fédéral qui impliquent une contribution des entités fédérées? Avez-vous pu en chiffrer l'impact potentiel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est votre position face à ces pistes? Quelles démarches formelles avez-vous déjà entreprises pour défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quels leviers entendez-vous encore activer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, les travaux préparatoires du conclave budgétaire fédéral comportent par nature de nombreuses hypothèses et pistes de réflexion. À ce stade, ces éléments de travail n'ont fait l'objet d'aucune décision définitive. Il serait donc prématuré d'en tirer des conclusions précises pour les entités fédérées. Je n'ai pas la note du gouvernement fédéral. Cela étant, je partage votre vigilance sur les conséquences que certaines décisions pourraient avoir pour les entités fédérées et, en particulier, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les marges budgétaires demeurent extrêmement limitées.

Mon gouvernement suit avec attention les mesures susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur ses finances. À ce stade, il n'est toutefois pas possible de présenter un montant consolidé de l'ensemble de ces impacts potentiels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que les mesures évoquées continuent d'évoluer au gré des discussions fédérales et que leurs modalités concrètes ne sont pas arrêtées. Sur le fond, notre position reste inchangée: toute mesure qui aurait un impact sur les finances des entités fédérées devrait faire l'objet d'une concertation préalable et d'un examen transparent de ses conséquences budgétaires. C'est aussi la raison pour laquelle les différentes entités fédérales et fédérées du pays sont parvenues à un accord de coopération, le 27 mars 2026, visant à renforcer la gouvernance budgétaire interfédérale et à organiser un cadre budgétaire structuré

entre niveaux de pouvoir. Cet accord prévoit, notamment, un mécanisme de neutralisation des effets de bord, visant à ce qu'une entité qui subirait l'impact budgétaire d'une décision prise par une autre ne soit pas pénalisée dans l'évaluation du respect de sa trajectoire budgétaire.

Je relève cependant qu'il existe une certaine incohérence entre l'inquiétude que vous exprimez aujourd'hui face au risque de décision unilatérale du niveau fédéral et le fait que l'un des principaux instruments destinés à renforcer la concertation budgétaire entre les différentes entités belges demeure à ce jour bloqué au niveau bruxellois, où votre formation politique participe aux responsabilités gouvernementales.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je ne suis pas rassuré, comme vous pouvez l'imaginer. Tout comme vous, je suis inquiet. Les tractations au niveau fédéral sont difficiles, et j'imagine qu'en cas d'impasse, les entités fédérées vont, encore, devoir payer la note. Or la Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà tellement affectée par les décisions prises par les différents gouvernements qu'il me paraît essentiel de demeurer vigilants sur l'évolution de la situation. Si ces tractations devaient avoir un impact budgétaire sur ses finances, la concertation préalable serait essentielle, voire indispensable; le cas échéant, je compte sur vous pour défendre au mieux notre institution.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h35*.

VERSION PROVISOIRE